



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légit.	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

**OBJET : 00-6 - AMENAGEMENT
DE L'ESPLANADE DU PRE
AUX PECHEURS - ATTRIBUTION
MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE -
DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR
OPERATIONS CONSTITUTIVES DE
L'ACTE D'AMENAGER - DEMANDES DE
SUBVENTIONS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme :
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1406/11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24/06/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 JUIN 2011

Pour le Maire,

Stéphane PINTRE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes:

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
Mme Jacqueline DOR à Mme Yvette MEUNIER
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur exposé à l'Assemblée :

00-6 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS – ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE D'AMENAGER – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Par délibération n° 00-08 en date du 21 décembre 2007, l'Assemblée délibérante a approuvé le lancement d'études approfondies pour l'aménagement de la surface du Pré aux Pêcheurs permettant d'avoir une vision élargie et de conceptualiser les possibilités d'aménagement offertes par la qualité de cette plateforme libérée du stationnement, ouverte sur la mer et adossée à la Vieille Ville.

Pour répondre à la complexité du projet, la Commune d'Antibes, maître d'ouvrage, a souhaité recourir à une maîtrise d'œuvre privée spécialisée en aménagement urbain et paysager associée à un BET VRD et un architecte pour les parties de l'ouvrage le nécessitant.

Par délibération du Conseil municipal n° 01-1 en date du 11 décembre 2009, l'Assemblée délibérante a approuvé la réalisation de l'opération de l'aménagement de l'esplanade du Pré aux Pêcheurs et du square du 8 Mai sur la base des éléments de programmation et a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés publics.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élevait à 6 320 000 € H.T., dont 5 510 000 € H.T. pour la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, qui comportait :

- **une tranche ferme** consistant en l'aménagement de la plateforme constituée par les emprises actuelles du Pré aux Pêcheurs, du square du 8 Mai et de l'avenue de Verdun comprises entre l'îlot Paul Arène et la porte Marine, la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux étant de 4 450 000 € H.T. ;
- **une tranche conditionnelle** consistant à mettre en valeur la Courtine, par la réhabilitation des casemates, la création de nouvelles surfaces commerciales et d'activités culturelles, la relocalisation de l'office du tourisme, l'ouverture vers l'esplanade du Pré aux Pêcheurs, la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux étant de 1 060 000 € H.T.

Le nombre de candidats admis à concourir a été limité à quatre maximum.

Il a également été décidé qu'une indemnité de 20 000 € H.T. serait versée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), avec une date limite de remise des candidatures fixée au 9 février 2010.

Suite à l'avis du jury, réuni le 12 mars 2010, composé de 12 membres - 5 membres titulaires (et 5 suppléants) élus au sein du Conseil municipal du 11 décembre 2009, 4 maîtres d'œuvres, 2 personnalités ayant un intérêt particulier au regard du projet, le Maire ou son représentant assurant la présidence - 4 groupements ont été admis à concourir :

- Groupement COMTE et VOLLENWEIDER (mandataire), François NAVARRO, SUDECO INGENIERIE, SPEEG & MICHEL ;
- Groupement PENA et PENA SARL (mandataire), GAP STUDIO et LIGHT CIBLES
- Groupement Agence APS (mandataire), Rudy RICCIOTTI, EGIS AMENAGEMENT et L'ATELIER LUMIERE ;
- Groupement ALTHABEGOITY-BAILE, Architectes (mandataire), Alexandra SCHMIDT, INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, TERRE D'OMBRE SARL et Laurent HODEBERT.

00-6 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS – ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE D'AMENAGER – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Les 4 groupements sélectionnés ont été destinataires du règlement du concours ainsi que du programme et invités à remettre leurs prestations, pour le 29 juin 2010.

Les quatre candidats ont remis leur offre dans les délais impartis.

Le jury s'est réuni de nouveau le 30 septembre 2010 pour examiner les prestations et formuler un avis. Au regard de cet avis, le **Groupe Agence APS (mandataire), Rudy RICCIOTTI, EGIS AMENAGEMENT et L'ATELIER LUMIERE** a été désigné comme seul lauréat.

Compte tenu de la conformité des prestations remises au règlement du concours, le jury a proposé l'attribution de l'indemnité de 20 000€ au bénéfice de chacun des groupements admis à concourir.

Une négociation a été engagée avec le lauréat. Elle a eu pour résultat :

- la mise au point des études préliminaires au vu des résultats de la concertation publique ;
- la prise en compte de la modification du schéma routier dans le sens d'une réduction des emprises de voirie sur le site ;
- la modification du deck (gradins) pour l'ouvrir également vers le port ;
- la reformulation de la proposition de la végétalisation de la douve en pied de courtine ;
- le renforcement de l'éclairage et des ambiances lumineuses ;
- l'assurance de la réalisation du maillage incrusté dans le sol en matériau métallique, et de sa pérennité ;
- la diminution du taux de rémunération de la tranche ferme de 12,88% à 11,99%, le taux de la tranche de rémunération de la tranche conditionnelle restant fixée à 17,14 %.

Cependant, depuis le lancement du concours un certain nombre d'interrogations sur l'évolution du secteur centre ancien a donné lieu à des études, non abouties à ce jour. Il convient dès lors de finaliser ces études urbaines afin de replacer l'évolution de la Courtine dans un schéma de développement urbain acté.

La tranche conditionnelle de travaux prévue initialement n'a donc plus de raison d'être dans cette opération. En conséquence, concernant la mission de maîtrise d'œuvre d'une part la tranche conditionnelle doit être supprimée et d'autre part la tranche ferme doit être modifiée en ce sens qu'elle ne comportera plus l'élément de mission Avant-Projet Sommaire (APS), mais seulement l'élément Esquisse (ESQ), déjà réalisé dans le cadre de la prestation remise pour le concours.

Ainsi le marché de maîtrise d'œuvre portera seulement sur l'aménagement d'un espace comprenant le Pré aux Pêcheurs, le square du 8 mai, et l'avenue de Verdun, dont l'emprise représente environ 16 500 m².

Compte tenu de ces éléments le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 983 555 € H.T., dont 4 450 000 € H.T. pour la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établissant à 533 555,00 € H.T. sur la base d'un taux de 11,99%.

L'élément de mission Esquisse (ESQ) représente, quant à lui, un montant de 9 938,13 € H.T.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

00-6 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS – ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
– DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE D'AMENAGER – DEMANDES DE
SUBVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

✓ **A la majorité par 40 voix POUR sur 49** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS ; 6 abstentions :
Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINÉ et Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** la suppression de la tranche conditionnelle de travaux et de la tranche conditionnelle de maîtrise
d'œuvre prévues initialement ;

- **APPROUVE** la modification de la tranche ferme de maîtrise d'œuvre selon les modalités ci-dessus définies ;

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre au **Groupement Agence APS (mandataire), Rudy
RICCIOTTI, EGIS AMENAGEMENT et L'ATELIER LUMIERE** dans les conditions ci-dessus définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes
d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte d'aménager ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de ce dossier, à solliciter des subventions, d'un montant aussi
élevé que possible auprès de tout organisme dont pourrait bénéficier l'ensemble de l'opération d'aménagement
de l'esplanade du Pré aux pêcheurs et à signer tout document utile à l'obtention de celles-ci.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM n 00-6 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS - ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE D'AMENAGER - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2011

Numéro de l'acte : DCM1406-11 (voir acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110617-DCM1406-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes